

Contact : UNSA Territoriaux
26, rue Bodin 24019 Périgueux
Tél : 05.53.35.20.92
Mail : contact@unsa24-territoires.fr

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (Catégorie C)

Statut particulier : décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié



Adjoint technique (échelle C1)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
L.B	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
L.M	340	341	342	343	345	348	351	354	363	372	382
Brut (€)	1593.24	1597.93	1602.61	1607.30	1616.67	1630.73	1644.79	1658.84	1701.02	1743.19	1790.05
Durées (1)	1a	1a	1a	1a	1a	1a	1a	3a	3a	3a	4a

(1) a = an(s) ; m = mois

Avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Examen professionnel

- ✓ Avoir atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Au choix

- ✓ Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe :

- ✓ Avoir atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Avancement de grade agent de maîtrise (promotion interne : après examen professionnel) :

- ✓ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois technique.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I.B	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
I.M	341	343	346	354	360	365	370	380	392	404	412	420
Brut (€)	1597.93	1607.30	1621.36	1658.84	1686.96	1710.39	1733.82	1780.68	1836.91	1893.14	1930.63	1968.12
Durées (1)	1a	1a	1a	1a	1a	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a

(1) a = an(s) ; m = mois

Avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe :

- ✓ Avoir atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Avancement de grade agent de maîtrise (promotion interne) :

- ✓ 1°) Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois technique.

Quota : sans quota

Avancement de grade technicien principal de 2^{ème} classe (promotion interne : après examen professionnel) :

- ✓ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements

Adjoint technique principal de 1^{ème} classe (échelle C3)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I.B	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558
I.M	355	361	368	380	393	403	415	430	450	473
Brut (€)	1663.53	1691.65	1724.44	1780.68	1841.59	1888.45	1944.69	2014.98	2108.70	2216.47
Durées (1)	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	

(1) a = an(s) ; m = mois

Avancement de grade agent de maîtrise (promotion interne) :

- ✓ 1°) Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois technique.

Quota : sans quota

Avancement de grade agent de maîtrise (promotion interne : après examen professionnel) :

- ✓ 2°) Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois technique.

Quota : 1 nomination pour 2 recrutements prononcés au titre des conditions exposées au 1°) ci-dessus

Avancement de grade technicien (promotion interne) :

- ✓ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements

Avancement de grade technicien principal de 2^{ème} classe (promotion interne : après examen professionnel) :

- ✓ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements